

DECRET N° 2009-545 DU 28 OCTOBRE 2009

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Ligne de Crédit signé entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers projets.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de Ligne de crédit signé le 19 octobre 2009 entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers projets ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2009 ;

DECRETE :

L'Accord de Ligne de crédit ci-joint, signé avec l'EXIM BANK de l'Inde le 19 octobre 2009 à New Delhi (République de l'Inde) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique dans les domaines des Transports, de l'Agriculture et des Télécommunications, le Gouvernement du Bénin, faisant suite au voyage du Président de la République en Inde du 03 au 07 mars 2009, a soumis pour financement aux autorités indiennes par la requête N° 1014-C/MEF/DC/CAA du 08 Avril 2009, les trois Projets ci-après :

- Projet d'acquisition de matériels ferroviaires ;
- Projet d'acquisition de matériels agricoles ;
- Projet de création d'une Cyber Cité.

Ces Projets s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) et visent à relever les défis ci-après :

- Réduire la pénibilité du travail et accroître les revenus des producteurs ;
- améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole et rural ;
- diversifier les conditions de transport ;
- faire du Bénin le quartier Numérique de l'Afrique.

II - OBJECTIFS ET COMPOSANTES DES PROJETS

A - Objectifs des Projets :

La Ligne de Crédit est destinée à financer les trois Projets ci-après :

❖ Projet d'acquisition de matériels ferroviaires :

Le Projet d'acquisition de matériels ferroviaires a pour principal objectif de contribuer à la modernisation du transport ferroviaire et à la mise à disposition des usagers des locomotives neuves.

❖ Projet d'acquisition de matériels agricoles

Ce Projet consistera en la mise à disposition de matériels agricoles pour les activités de production et de transformation des produits en vue de leur assurer une valeur ajoutée

puis de les commercialiser sur les marchés régional et international afin de garantir le développement des filières agricoles.

L'objectif du Projet est de réduire la pénibilité du travail et d'accroître les revenus des producteurs.

Les autres objectifs visés par l'acquisition de matériels agricoles concernent :

- l'accroissement des superficies sous cultures tout en intensifiant la production du riz ;
- la modernisation des opérations agricoles en vue d'améliorer la production, les rendements et la qualité ;
- la transformation des produits agricoles en vue d'une valeur ajoutée.

❖ **Projet de création d'une Cyber Cité**

La Ligne de crédit obtenue permettra de financer les études de faisabilité du Projet de création d'une Cyber Cité.

L'objectif principal visé par ce Projet est de faire du Bénin le quartier Numérique de l'Afrique.

Ce Projet ambitionne ainsi d'attirer au Bénin des Investissements Directs Etrangers (IDE) dans le secteur des Télécommunications et des TIC (services d'externalisation, création de nouvelles grappes de projets porteurs) et de développer l'industrie et les services TIC (en particulier les PME) pour créer un environnement propice à la compétitivité de l'économie béninoise en général et du secteur TIC en particulier.

II.- Composantes des Projets

Ces Projets s'articulent autour des trois (03) composantes ci-après :

Composante 1 : Acquisition de matériel ferroviaire

Ce volet comprend essentiellement l'acquisition de six locomotives dont trois sont déjà acquises au titre des avances. La gestion de ce volet du Programme est confiée à l'Organisation Commune des Chemins de Fer Bénin-Niger (OCBN). Les matériels devront être acquis à partir d'un contrat signé avec une Société indienne spécialisée dans le domaine ferroviaire.

Composante 2 : Acquisition de matériels agricoles

Cette composante concerne l'acquisition de :

- Cent vingt (125) tracteurs complets de 30 CV et de 60 CV composés de (Charrue à disque, pulvériseur à dents coudées ou rotovator, pulvériseur à disque double tandem, Herse à dents flexibles, semoirs pneumatiques à grain, pulvériseur capacité 3 000 litres gyrobroyeur, remorque) ;
- Vingt (20) rizeries ;
- Six (06) camions ateliers mobiles de dépannage ;
- Un lot de pièces de recharge ;
- Cent soixante dix sept (177) motoculteurs ;
- Cinquante (50) essoucheuses de taille moyenne ;
- Cinquante (50) épandeurs d'engrais.

Ces matériels agricoles seront acquis par l'Etat béninois auprès de l'Etat indien. Ils sont gérés par l'Agence de Mécanisation en cours de création.

Ces matériels seront cédés sous contrat par l'Etat à des opérateurs privés dont les capacités de gestion sont avérées.

Composante 3 : Etude faisabilité d'une Cyber Cité

L'étude de faisabilité de ce Projet, d'une importance capitale dans la mise en œuvre de la stratégie sectorielle des Télécommunication définie par le Gouvernement, ainsi que son déploiement devront être menés par des entreprises ayant une grande expérience internationale dans le domaine.

L'appui et l'assistance de l'Inde permettront de réaliser une étude complète de faisabilité qui prenne en compte :

1. Le noyau central qui est le centre d'excellence de formation TIC et la zone franche universitaire ;
2. Les zones d'activités (cyber innovation, espace « franche industrie », espace affaires, cyber village, cyber administration et cyber environnement).

Les études seront réalisées sous la supervision du Ministère en charge des Télécommunications et des TIC.

Pour son déploiement, le Projet sera piloté par un comité de pilotage interministériel.

III. - COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Programme est estimé à 15 millions de dollars des Etats-Unis soit 7,5 milliards de FCFA repartis comme suit :

Enfin, l'acquisition de matériels agricoles aura les impacts suivants sur l'économie béninoise :

- la professionnalisation de l'agriculture ;
- le développement des Micro et Petites Entreprises (MPE) rurales, et la dynamisation de la filière riz ;
- le renforcement des organisations professionnelles à la base et leur intégration dans les faïtières et les interprofessions ;
- l'emploi sécurisé pour les jeunes et la réduction de l'exode rural ;
- l'accroissement des revenus des producteurs et des PME.

C. Etude de faisabilité du projet de création d'une Cyber Cité

La réalisation des études permettront le coût total des investissements.

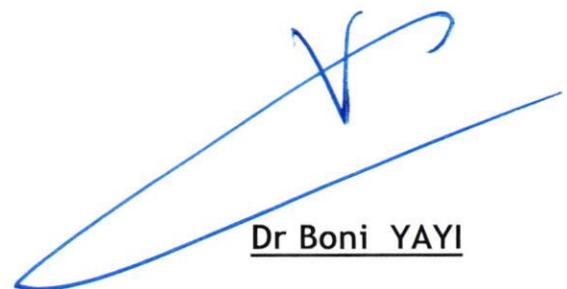
Ce projet permettra à terme d'attirer au Bénin des investissements Directs Etrangers (IDE) dans le secteur des télécommunications et des TIC (services d'externalisation, création de nouvelles grappes de projets porteurs) et de développer l'industrie et les services TIC (en particulier les PME) pour créer un environnement propice à la compétitivité de l'économie béninoise en général et du secteur TIC en particulier.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 octobre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
des Transports Terrestres, des
Transports Aériens et des Travaux Publics,

Nicaise Kotchami FAGNON

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Goundé Désiré ADADJA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Victor Prudent TOPANOU

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Issifou TAKPARA

Ministre intérimaire

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MECPDEPPCAG 4 MEE 4 MEF 4 MDTTTATP/PR 4
MDCCTIC/PR 4 MCRI- 4 SGG 4 JO 1.

LOI N°

Portant autorisation de ratification de l'Accord de Ligne de Crédit signé entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers projets.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de Ligne de crédit d'un montant de quinze millions (15.000.000) de dollars des Etats-Unis soit sept milliards cinq cent millions (7. 500.000.000) FCFA environ, signé le 19 octobre 2009 à New Delhi (République de l'Inde) entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers Projets.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin Coffi NAGO.-